



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE DINAN

COMMUNE DE PLEVENON

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27/05/2025**

L'an deux mille vingt-six, le 27 MAI, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis à 19h30 à la salle de la mairie, sous la présidence de M. Philippe LOHIER, Maire.

Date de la convocation et de la publicité : le 20/05/2026

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Philippe LOHIER, Marie-José JOLY-RICHEUX, Gilbert PHILIPPE, Anne DURAND, Géraldine CARDIN, Eric DROGUET, Isabelle LECLERCQ, Sarah HARDOUIN, Eliane RUELLAN, Hervé VAN PRAAG, Anne-Sophie HOCQUET, Marc LEMARIÉ,

Secrétaire de séance : Isabelle LECLERCQ

Représentés : Michel PANSARD représenté par Philippe LOHIER, Alain CABARET représenté par Anne DURAND, LACHIVER Olivier représenté Eric DROGUET

Nombre de Conseillers : 15 En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

DELIBERATION N°49-2026 Tarifs camping 2026

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur les tarifs 2026 pour le camping du Cap Fréhel

Il est proposé de fixer les montants comme suit :

	2025	2026
PERSONNE + 12 ANS – Saison du 15-06 au 15-09	3.90€	4.00€
ENFANT 4 / 12 ANS – Saison du 15-06 au 15-09	1.60€	1.80€
CARAVANE / tente	3.00€	3.60€
VOITURE	2.40€	2.50€
VOITURE "SLEEPING CAR" -	3.20€	3.80€
CAMPING-CAR	5.00€	6.00€
ÉLECTRICITÉ	5.00€	5.00€
CHIEN	1.10€	1.10€
2 ROUES à moteur, tricycle, quadricycle	1.30€	1.50€
BATEAU	1.70€	1.80€
VOITURE VISITEUR	1.80€	2.00€
Masque (Covid-19)	0.90€	0.90€
Location ADAPTATEUR	2.00€	2.00€
GARAGE MORT sans Electricité juin/Sept	3.00€	4.00€

↓ **Tarif branchement électrique pour les marchands ambulants** (utilisateurs de four, plancha, friteuses et grills électriques) : 20€ pour 4 heures et 3€ l'heure supplémentaire.

↓ **Tarifs préférentiels pour le camping :**

Les catégories de personnes pouvant y prétendre à savoir :


- ✓ Employés saisonniers communaux n'ayant pas de résidence sur la commune : exonération à 100% (gratuité pour les employés du camping même s'ils résident dans la commune)
- ✓ Sauveteurs intervenant sur la commune : exonération à 100%
- ✓ Employés saisonniers travaillant sur le territoire de PLEVENON : abattement de 50%
- ✓ Stagiaires du syndicat des Caps : exonération à 100%
- ✓ Etudiants, apprentis effectuant des stages obligatoires dans le cadre de leur formation : exonération à 100%
- ✓ Handicapés permanents exonération à 10%
- ✓ CLSH du territoire de la communauté de communes : abattement d'exonération à 30%

Il est précisé que du mercredi 1^{er} avril au vendredi 12 juin et du mardi 15 septembre au lundi 2 novembre le camping est accessible aux camping-cars au tarif forfaitaire de 5 € la nuitée sans accès possible aux blocs sanitaires ni fourniture d'électricité. Sur cette période un agent communal est présent sur le site seulement en début de matinée afin d'encaisser les recettes de la nuit précédente sans application de taxe de séjour.

Le Conseil à l'unanimité accepte cette proposition.

Fait à Plévenon, le 28/05/2026

Le Maire, Philippe LOHIER



Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Publié et Transmis au représentant de l'Etat le : 28/05/2026

